

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS – SH-719-C ZONE RV-8811 - LAC CARON

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), avis public est donné par la greffière que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil de la ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement distinct SH-719-C sur les usages conditionnels applicables à la zone RV-8811

2. L'objet de ce règlement vise à autoriser, à certaines conditions, l'exercice d'un usage de résidence de tourisme ou de gîte touristique dans la zone RV-8811.

Nouveaux usages	Zone	Voie publique concernée
Résidence de tourisme et gîtes touristiques	RV-8811	Chemin du Lac-Caron

3. Un registre sera accessible, sans interruption :

le 21 novembre 2023, de 9 h à 19 h,
à l'hôtel de ville
situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan

4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans ce registre.
5. Pour ce faire, toute personne habile à voter doit obligatoirement s'identifier auprès du responsable du registre lors de la procédure d'enregistrement. Cette identification s'effectue à l'aide soit de sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, de son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou de son passeport canadien.
6. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour ce règlement est de **quatorze (14)**. Si ce nombre n'est pas atteint pour ce règlement, il sera considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour ce règlement sera annoncé à **19 h 05, le 21 novembre 2023** dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan.
8. Le règlement SH-719-C peut être consultée au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

9. Conditions pour être une personne habile à voter admissible à signer le registre :

- 1° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné (tel que décrit ci-après) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 novembre 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10. Secteur concerné

Le secteur concerné est celui compris dans la zone suivante et délimité par la carte en annexe :

RV-8811 : Correspond aux immeubles situés en bordure du lac Caron

Shawinigan, ce 15 novembre 2023

Me Chantal Doucet
Greffière